

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 18 décembre 2023</p>	<p>DATE DE CONVOCATION : 11 décembre 2023 DATE D’AFFICHAGE : 13 décembre 2023</p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 16 Nombre de Conseillers votants : 17</p>
---	--

L’an deux mil vingt-trois, le lundi 18 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

Présents : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCAULT, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN (ayant reçu le pouvoir de Mme Estelle HERVY), Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROUSSEAU, Caroline THOBIE et Anne GROLEAU et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absente excusée : Madame Estelle HERVY

Absentes : Madame Delphine JOFFRAUD et Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE

Pouvoir : Madame Estelle HERVY a donné pouvoir à Madame Monique TATTEVIN

Monsieur Rémy CHATTON a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTION A L’AMICALE DES POMPIERS DU MES

La commune a sollicité l’amicale des pompiers du Mès afin de disposer de bénévoles pour gérer les vide-greniers organisés par Mesquer aux mois de juillet et d’août.

Leur présence et leur intervention ont permis une gestion optimale de ces animations. Il était convenu qu’en contrepartie, la commune lui accorderait une subvention représentant 50 % de la recette nette encaissée.

La recette nette ayant été de 5 093,70 €, une subvention de 2 546,85 € est proposée pour l’amicale des pompiers de Mesquer.

La commission finances du 11 décembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l’unanimité, le versement d’une subvention de 2 546,85 € à l’amicale des pompiers du Mès.

Reçu au contrôle de légalité

le 20/12/2023

Publié ou notifié

le 22/12/2023

Le Maire

Jean-Pierre BERNARD
Maire

